

Les nouveaux chantiers de la justice environnementale

Introduction

Valérie Deldrève, Nathalie Lewis, Sophie Moreau and Kristin Reynolds

Volume 19, Number 1, March 2019

Les nouveaux chantiers de la justice environnementale

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1065407ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Deldrève, V., Lewis, N., Moreau, S. & Reynolds, K. (2019). Les nouveaux chantiers de la justice environnementale : introduction. *VertigO*, 19(1).

Tous droits réservés © Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 2019



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Les nouveaux chantiers de la justice environnementale

Introduction

Valérie Deldrève, Nathalie Lewis, Sophie Moreau et Kristin Reynolds

- 1 Dans un contexte global où l'amplification des inégalités sociales comme les dégradations environnementales occupent une part croissante des débats et des agendas politiques, le problème des relations et intersections entre les unes et les autres recueille un intérêt grandissant. La montée de ces préoccupations a pour conséquence la démultiplication des terminologies pour désigner les inégalités socio-environnementales et les enjeux de justice qui y sont associés. Elle a également pour corollaire la diffusion de la notion de justice environnementale, qui, tel un « mot valise » recouvre des acceptions différentes selon les pays, les acteurs et les problématiques. Cette notion puise son origine dans des mouvements de type *grass roots* américains, qui dénonçaient dès la fin des années 1970 le recouvrement des discriminations sociales et des dégradations environnementales subies par des minorités raciales et des populations à faible revenu. De nombreux travaux scientifiques et débats accompagnent le développement de ce courant jusqu'à aujourd'hui en s'interrogeant également sur sa portée heuristique.
- 2 Dans son acception initiale, la justice environnementale ne concerne que le contexte des États-Unis et la mouvance des droits civiques qui l'ont vue naître, ce qui justifie qu'on restreigne essentiellement son emploi aux situations de surexposition aux risques toxiques et industriels de groupes déjà discriminés, tels que : populations pauvres ; travailleurs noirs, hispaniques, asiatiques ; peuples indigènes, dont la santé est affectée de manière disproportionnée (Bullard, 2001). C'est sur cette conception précise, centrée sur des enjeux de justice distributive, que s'est structuré un premier champ de recherche dédié (Holifield, 2001) qui a contribué à faire entrer la justice environnementale dans certaines lois fédérales américaines à partir des années 1990. Pour d'autres auteurs, y compris celles et ceux qui ont mené le mouvement tel qu'il a évolué dès ces mêmes années, la justice environnementale fonctionne comme un cadre, plus large, intégrateur de différentes formes de préjudices environnementaux et de problématiques sociales et politiques associées (*Principles of Environmental Justice*, 1991 ; Taylor, 2000 ; Bullard, 2001).

Elle recouvrirait alors des dimensions plurielles : de justice distributive certes, mais aussi procédurale, ou encore liée à des enjeux de reconnaissance, de capacités (Schlosberg, 2007). Dans cette perspective, la justice environnementale pourrait faire sens non seulement pour les minorités des pays du Nord, mais aussi pour la majorité des populations pauvres et de couleur de par le monde, luttant pour protéger les ressources naturelles et leurs terres (Martinez-Alier, 2008).

- 3 Ces débats n'ont pas produit de consensus sur ce que devait être la justice environnementale. En outre, la démultiplication des contextes, des mouvements, des politiques, des interprétations de la justice environnementale témoigne aussi bien de l'existence de « justices » ou d'« injustices particulières », plurielles, que de la généralisation de ces questions, voire même l'expression d'un besoin de justice universelle, tant pour les humains que pour la nature. Justice alimentaire, justice climatique, justice écologique constituent de nouveaux champs de mobilisation et de recherche qui prolongent et renouvèlent celui de la justice environnementale, tandis que se développent d'autres approches telles que l'écoféminisme et l'application des cadres de l'intersectionnalité ou le postcolonialisme élargis à des questionnements environnementaux, qui tendent à produire des analyses convergentes.
- 4 Pourtant, alors même que l'on peine à trouver un consensus sur ses déclinaisons, la notion circule et s'inscrit dans le champ politique. On voit s'élaborer une sorte de « lingua franca » (Perrot, 2002 ; Mestrum, 2002) de la justice environnementale, qui s'appuie sur le chiffre (l'inventaire et le chiffrage des dégradations environnementales, de la pauvreté ou des discriminations sociales, l'évaluation des compensations), et la cartographie (participative ou non) des territoires, populations et ressources qui subissent l'impact, ou encore sur des registres d'argumentation et des principes de justice communs. Alors que les approches distributives et quantitatives de la justice sociale ou environnementale ont fait l'objet de vives critiques (Young, 1990 ; Fraser, 2000 ; Schlosberg, 2007), ce succès réactive les débats sur l'articulation entre les approches statistiques spatialisées et l'analyse des processus socio-historiques de production des inégalités environnementales (Pulido, 2000 ; Holifield, 2001). Autant de chantiers qui demandent un temps d'arrêt pour la pensée.
- 5 À ce titre, dans l'appel de ce numéro, nous avons ciblé des entrées qui nous paraissent autant de champs féconds à déchiffrer à la lumière des travaux contemporains. Qu'il s'agisse du sens pris par cette notion, les échelles à travers lesquelles elle s'exprime et se pose, comme des types d'acteurs qui s'en saisissent.

Évolution du concept de justice environnementale

- 6 Quel langage commun ou divergent (Perrot, 2002) mobilisent les acteurs qui s'emparent de cette (ces) notion(s) ? Observe-t-on un consensus autour des normes de justice, des langages de justice, ou des rencontres contradictoires, voire de fortes controverses, sur la façon dont s'éprouvent les injustices et sur leurs remèdes possibles (Fraser, 2010) ? Comment ces différents acteurs contribuent-ils à l'évolution du concept de justice environnementale ?
- 7 Quels principes de justice dominant, s'articulent ou s'affrontent, à des échelles différentes, selon les mouvements sociaux ou encore les politiques publiques mises en œuvre, pour arbitrer, ou hiérarchiser différents enjeux ?

- 8 Comment les nouveaux terrains et les nouvelles déclinaisons de la justice environnementale (alimentaire, climatique, écologique) amènent-ils à repenser la « nature » et le périmètre des « communautés de justice » redéfinies à leur aune ? Sont-elles locales, voire indigènes à une région précise, ou plus globales, ou les deux à la fois ? Sont-elles humaines et/ou non humaines ? Participent-elles au brouillage des frontières, qu'elles soient géographiques (nationales, mais aussi rurales/urbaines, Nord et Sud, etc.) ou épistémologiques (nature/culture ou humanité/animal, végétal, planète) ou au contraire à leur réaffirmation ?
- 9 Comment les recherches de terrain permettent-elles d'aborder ces différents questionnements ? Ou encore comment contribuent-elles à caractériser les inégalités et injustices environnementales, à quelles échelles ou et pour quelles problématiques environnementales ? À titre d'exemple quels liens établissent-elles entre pauvreté et manque d'accès à une nourriture saine, ou encore indice de verdissement ?

Échelles

- 10 L'extension géographique et les préoccupations croissantes en termes de changements globaux sont cause et conséquence d'une démultiplication scalaire : les mouvements de justice environnementale sont aujourd'hui locaux et globaux, comme le montre le mouvement de Justice climatique (Agyeman *et al.*, 2016 ; Schlosberg, 2013). Quelles sont alors les limites géographiques de cette extension et les articulations entre les mouvements internationaux, locaux et les niveaux intermédiaires ?

Acteurs

- 11 La circulation de la justice environnementale pose la question des acteurs et vecteurs de cette dynamique. Comment se constituent des réseaux de justice environnementale ? Quels sont les acteurs/actrices de la société civile qui se mobilisent et selon quelles modalités et formes éventuelles d'autonomisation ou d'« empowerment » ? À côté, voire au sein même, des organisations de la société civile, quel est le rôle des chercheur.e.s « engagé.e.s » ? Quel est le rôle d'acteurs *a priori* éloignés des préoccupations de justice sociale, comme les entreprises ou les bailleurs de fonds, aux Nord(s) comme aux Sud(s) ? Quels effets ont ces interventions dans des programmes ou politiques relatifs à la justice environnementale – dans ses différentes acceptions ou sur l'évolution du concept ?
- 12 Les recherches menées dans ces perspectives peuvent apporter des éclairages sur des questions plus globales : qu'est-ce que la justice, l'environnement, le ou la politique ? Elles peuvent aussi, à l'inverse, suggérer que l'entrée par la justice environnementale masque d'autres problématiques. Les injustices sont-elles infinies ? Comment bien en discerner l'enjeu central ?
- 13 Treize contributions à ces débats sont rassemblées ici pour tenter de répondre à ces diverses questions et illustrer les nouveaux chantiers de la justice environnementale dans le champ de la recherche francophone, ici surtout européenne et africaine, une recherche qui, de façon générale, peut sembler entrer moins frontalement dans ce débat sur la justice environnementale. En effet, jusqu'à maintenant, cette notion avait peu percolé en France où la notion de justice environnementale restait pour une bonne part confinée au domaine académique. Ce numéro composé d'une majorité de textes en provenance de

l'hexagone montre une notion qu'on saisit en dehors de ses lieux de production historiques (les États-Unis, les Amériques, les pays anglo-saxons), une notion qui se déplace et se transforme. À ce titre, cet enjeu théorique de la justice environnementale est de ceux qui ne s'emboîtent pas dans un dialogue fluide interculturel. Loin de souligner un désintérêt, c'est plutôt à travers des entrées différentes révélatrices de traditions épistémiques distinctes qu'il est intéressant d'y observer ses déclinaisons, ce dossier illustre justement la vitalité des réflexions.

- 14 Les entrées abordées montrent notamment la permanence des enjeux de la justice environnementale aux Suds comme plus aux Nord, ainsi que celles des facettes des inégalités environnementales, mises en exergue ou occultées par les mobilisations. Certaines de ces contributions réactualisent la controverse sur la dimension anthropocentrée ou de fait écocentrée de la justice environnementale. D'autres alimentent de nouveaux débats sur la nécessité de décoloniser les approches théoriques de la justice environnementale (Álvarez et Coolsaet, 2018). De nombreux éléments cristallisent la réflexion de manière plus transversale : le rôle des acteurs contre ou avec l'État ; l'instrumentalisation potentielle du discours de la justice environnementale à des fins économiques ou son usage au bénéfice du patrimoine naturel et du climat ; la place de l'« expérience sensible » au cœur de la justice pour les humain.e.s et la nature ; les enjeux de la participation et d'une démocratie environnementale à la fois locale et sans frontières. Voyons plus précisément les éléments de réflexion qu'apporte chacune de ces contributions.

Extension géographique et scalaire, circulations

- 15 Ces contributions témoignent d'abord d'une extension géographique des domaines d'application de la justice environnementale.
- 16 On pourra d'abord souligner la diffusion des problématiques de justice environnementale dans les pays des Suds, où elle a été peu analysée, notamment en Afrique subsaharienne Sénégal (M. Diallo), Cameroun (É. Voundi, P. Mbevo Fendoung et P. Essigue), Burkina Faso (W. Daré, J.-P. Venot, É. Kaboré, A. Tapsoba, F. Traoré, F. Gérard, S. Carboni, D. Idani, H. Kambiré et K. Napon), ainsi qu'au Laos (L. Le Guillevic et E. Micollier). On pourra également noter la confirmation et l'extension de ces questionnements, déjà bien appropriés dans le champ académique comme dans le domaine politique dans les grands pays émergents (comme en Inde avec le texte de J. Ballet et S. Ferrari). Dans les Suds, les différents cas étudiés entrent assez bien dans le cadre de « l'écologisme des pauvres » de Martinez-Alier, maintes fois cité, qui prend pour enjeu le caractère inique de l'exploitation, et éventuellement le partage ou la protection de ressources naturelles : l'or au Cameroun, les produits halieutiques au Sénégal, la terre agricole (irriguée, ou en agroforesterie) au Burkina Faso et au Laos), la biodiversité et les savoirs dont elle fait l'objet en Inde... Alors que plus au Nord, et ici plus précisément sur des terrains français, explorés par près de la moitié des contributions, ce sont les questions des pollutions, de la transition écologique, des risques liés aux changements climatiques, ou les oppositions à de grands projets d'aménagement qui ont retenu l'attention des chercheurs.
- 17 Néanmoins, ces études soulignent toutes que la justice environnementale reste un terme peu usité dans les pays francophones, que ce soit dans les politiques d'aménagement ou par les collectifs militants. Le contraste est frappant avec la terminologie de la justice climatique, bien plus appropriée dans le langage politique, étudiée ici à travers deux

approches, celle des acteurs des mouvements dits de justice climatique (L. Laigle), et celle des politiques d'aménagement des littoraux, en prévision de l'amplification du risque de submersion et d'érosion côtières (M.-L. Lambert, A. Arnaud et C. Claeys). La justice environnementale demeure donc en France davantage une notion théorique, mais dont l'usage académique ne s'impose pas nécessairement. Ainsi, le texte de L. Sébastien, J. Milanesi et J. Pelenc analyse la « résistance éclairée » des mouvements de protestation contre les grands projets en France, en mobilisant des concepts issus de la sociologie critique, ici en termes de capitaux (économiques, sociaux, culturels et patrimoniaux), pour comprendre comment ils contribuent à une (re)politisation du territoire. Inversement, V. Deldrève et J. Metin conduisent une réflexion sur l'adaptation et la circulation des concepts théoriques : en analysant les mouvements anti-rejets de bauxite d'une usine d'alumine dans le sud-est de la France, elles cherchent à mettre en évidence des parentés entre les mouvements nés dans des contextes culturels et politiques différents.

- 18 Parmi les articles sur la France, deux concernent les DROM (département et région d'outre-mer), la Guadeloupe (M.-L. Lambert, A. Arnaud et C. Claeys) et la Réunion (M. Thiann Bo Morel) où les injustices environnementales revêtent une dimension postcoloniale, qui met en lumière des catégories peu utilisées dans les analyses des injustices environnementales en France. En Guadeloupe, il s'agit des inégalités juridiques et dans l'accès au droit, et à La Réunion, de la « race ». Alors que les discriminations raciales font partie du paradigme originel de la justice environnementale états-unienne, la « race », en tant que catégorie des injustices environnementales, reste difficile à aborder en France, en partie parce que le républicanisme a tenté de gommer les inégalités raciales. Il faut ainsi se déplacer dans les DROM pour les voir étudiées. M. Thiann Bo Morel souligne également la nécessité de tenir compte, spécialement en contexte postcolonial, des interactions des échelles et des temporalités.
- 19 Cet aller et retour entre échelles est analysé plus précisément dans le texte de L. Laigle concernant la justice climatique, définie d'abord au niveau global, puis réappropriée et déclinée dans des luttes ou des changements de pratiques aux niveaux national et local en France. L. Laigle pointe le rôle des ONG dans ce mécanisme et simultanément l'évolution de la notion de justice climatique : leur action première dans les arènes diplomatiques des négociations climatiques se tourne ensuite davantage vers l'interface avec les populations. Aux côtés d'associations et de coalitions citoyennes, elles ont contribué à redéfinir le cadre de la justice climatique, en croisant les préoccupations pour les populations humaines et la nature, telles qu'elles ont pu être associées dans l'histoire des mouvements de la justice environnementale. Les textes revisitent ainsi des schémas d'opposition assez classiques, entre niveaux global/étatique/et local. Dans cette veine, l'article de J. Ballet et S. Ferrari ouvre une perspective dans laquelle les mouvements pour la justice environnementale agissent moins en opposants qu'en alliés du pouvoir national. Ils montrent comment de tels mouvements ont oeuvré en Inde pour protéger la biodiversité et doter l'État des outils juridiques nécessaires à la lutte contre la bio-piraterie exercée par les firmes multinationales. L'argumentation de ces mouvements est centrée sur « la négation des connaissances des populations, le manque de reconnaissance de leurs spécificités culturelles et identitaires et les inégalités dans la distribution des avantages et des bénéfices » (Ballet et Ferrari). Cette argumentation se double d'une référence à des cadres juridiques internationaux qui renforcent sa portée et son efficacité.

- 20 Le jeu de circulations, avec les adaptations des contenus et des méthodes de la justice environnementale, de leurs acteurs, est donc analysé ici entre niveaux de débats et de décisions. On remarquera que les circulations horizontales de terrain en terrain, de contestation en contestation, facilitées par le déplacement des militants lors des grandes arènes internationales, ou par des ONG multilocalisées, ne sont guère étudiées ici. La grande majorité des textes représente des études de cas, circonscrites à l'échelle d'une petite région : une côte, une plage, un bassin industriel et minier, une vallée agricole ou un périmètre irrigué, les espaces ruraux « impactés » par de grands projets d'aménagement (prison, autoroute), ou une aire protégée marine. Ils insistent donc moins sur ces circulations que sur l'enracinement des problématiques de justice environnementale sur un territoire délimité, voire sur un terreau, défini par ses propres déterminants écologiques, sociaux, politiques, historiques. Cet enracinement de la justice environnementale apparaît consubstantiel à l'approche retenue par la plupart des chercheurs, à savoir l'attention portée à l'expérience vécue du préjudice et des discriminations, éventuellement de la lutte et des compensations. La plupart des contributions soulignent alors que ces discours de justice, ancrés dans le contexte local et l'expérience vécue, sont construits ou portés par certains acteurs plutôt que d'autres et mettent en exergue certaines formes d'inégalités, mais en occultent d'autres, révélant le caractère à la fois contextuel, partiel, voire partial, de ces discours.
- 21 Aux circulations entre échelles spatiales, il faut ajouter le jeu de la temporalité. Plusieurs textes choisissent d'examiner la justice environnementale dans une perspective diachronique ; elles prennent en compte une période d'étude longue ou reviennent sur des événements passés. En France, comme ailleurs, les plaintes contre les pollutions industrielles n'ont pas attendu l'émergence des problématiques environnementales globales, ni même que le terme environnement ne devienne un maître mot des politiques publiques françaises (Bonneuil et al., 2013 ; Bécot, 2018). S. Petit s'intéresse ainsi dans son article aux pollutions ayant affecté les bovins et les éleveurs dans le bassin industriel du Creusot en France, au début des années 1970. Les préjudices environnementaux et sociaux ont été reconnus et compensés (atténuation des pollutions, soins aux bêtes malades, indemnisations des agriculteurs) dans un contexte de rapport de force politique favorable aux agriculteurs. L'étude souligne en creux l'évolution de ce rapport de force avec des éleveurs bovins au sud de la Bourgogne¹ bien plus soutenus alors par les syndicats et les élus qu'aujourd'hui, où ils représentent une des catégories d'agriculteurs les plus fragilisées économiquement, socialement et démographiquement. La contextualisation des enjeux est aussi nette en matière de définition des préjudices environnementaux. La santé humaine était une préoccupation mineure en 1970, au contraire de la santé des bovins, et les experts vétérinaires étaient alors les acteurs centraux des négociations, alors qu'on n'entendait guère la voix des médecins... Un peu comme si dans la France agricole et industrielle des années 1970, les pollutions n'avaient pas d'effets négatifs sur la santé et le cadre de vie et ne devaient surtout pas contrarier le moteur de la vie économique.

22

La fabrique des acteurs de la justice environnementale

- 23 La diversité des terrains, des échelles et des objets de justice environnementale a pour corollaire la diversité des acteurs étudiés, puisque des grandes conventions

internationales, jusqu'aux acteurs locaux, en passant la Banque Mondiale, les États (législations politiques publiques), ou des organismes étatiques ou para-étatiques dédiés, les ONG internationales, les entreprises... tous sont convoqués à différents égards dans ces textes. Les auteurs manifestent un intérêt tout spécifique pour la « fabrique » des acteurs de la justice environnementale, soit la façon dont ces derniers, dans leur diversité, construisent un problème de justice environnementale, avec des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et politiques différents, et tentent de le résoudre de différentes manières, avec des résultats inégaux.

- 24 En France, deux textes s'attachent de façon fine à décrire les collectifs militants. L'analyse des luttes sociales contre des infrastructures nuisibles aux riverains (une décharge, une autoroute, une prison...) menée par L. Sébastien, J. Milanesi et J. Pelenc s'inscrit dans la lignée de la lecture critique du concept de Nimby (*Not in my back yard*) que propose A. Jobert (1998). Les auteurs montrent à l'aide du concept de « résistance éclairée » l'émergence d'un positionnement politique des collectifs ainsi mobilisés et « porteur de valeurs nouvelles ». Ces collectifs détenteurs de capitaux (réseaux sociaux, savoirs spécifiques, attachements aux lieux) participent d'un nouveau mouvement social, « multi-situé » propre à « territorialiser » des enjeux politiques et économiques plus globaux, y compris pourrait-on ajouter de justice environnementale. Le texte de V. Deldrève et J. Metin explicite les avancées et échecs des mobilisations anti-rejets de bauxite d'une usine d'alumine dans le sud-est de la France, en mettant l'accent sur les divergences de cadrage du problème. En utilisant les travaux de sociologie qui s'inscrivent dans le courant scientifique de la justice environnementale, l'article analyse l'expérience du préjudice environnemental, variable selon les collectifs, conditionnant pour partie le cadrage du problème et la convergence des « causes » des pollutions. Ce cadrage met ainsi en lumière certaines asymétries de pouvoir (entre les riverains et usagers des calanques d'une part et les intérêts associés à la production d'alumine de l'autre), mais en occulte aussi d'autres sur la trajectoire de la bauxite importée de Guinée.
- 25 D'autres analyses insistent sur les paradoxes, voire les instrumentalisation de la justice environnementale, par les acteurs locaux. La démarche de déconstruction des discours permet de montrer comment les collectifs militants retravaillent les catégories sociales et environnementales. M. Thiann Bo Morel montre ainsi comment des collectifs de surfeurs à La Réunion, exposés de par leur pratique au risque requin, tentent de se faire reconnaître comme victimes d'une injustice environnementale. Leurs revendications achoppent cependant sur les catégories sociales et raciales en usage : celle des « Zoreils » (le groupe blanc, correspondant aux métropolitains, blancs, relativement aisés dont l'usage de la mer et du littoral est récréatif) par opposition aux Créoles et aux plus pauvres, « tournant le dos à la mer ». Les surfers redéfinissent, par ailleurs, les catégories environnementales : le requin passe d'animal à protéger à invasif. Au « droit de la nature » ils opposent un « droit à la nature ». Avec le risque requin, c'est aussi la question des animaux, qui s'introduit dans les débats de justice environnementale, les conflits humains-animaux ayant jusqu'à présent, du moins dans la littérature francophone, et malgré la visibilité croissante et la diffusion des éthiques animalistes, été peu traités en termes de justice environnementale (Gardin J. et al, 2018).
- 26 Au Sénégal, M. Diallo s'intéresse aux questions de redistributions sociales et économiques initiées par les ONG de conservation pour les habitants des rivages de l'aire marine protégée de Bamboung. L'auteure dévoile l'action de courtiers et de courtières « en justice environnementale » : ils ont un pied dedans (dans les villages cogestionnaires de

l'aire protégée), un pied dehors (en ville notamment), sont relativement diplômés, appartiennent aux élites locales. Ces « fils de villages » jouent en rôle clé pour capter les activités génératrices de revenus, susceptibles de compenser la limitation des activités de pêche dans l'aire protégée. Ils construisent alors leur influence sur la captation des revenus de la conservation et sur leur capacité de redistribution au sein des villages concernés. Leur action favorise ainsi une subjectivation environnementale, par laquelle certains habitants adoptent des postures et des convictions environnementalistes au départ sans doute opportunistes. En sont toutefois exclues les premières victimes de la privation des ressources halieutiques, causée par la création de l'aire protégée : les villages non gestionnaires et les groupes sociaux non-autochtones.

- 27 Dans cette « fabrique », il faut aussi interroger le rôle des chercheurs, eux-mêmes acteurs de justice environnementale, même quand la terminologie n'est pas explicitement utilisée par les collectifs militants. En utilisant la justice environnementale comme une grille de lecture, les auteurs mettent ainsi en évidence les effets pervers de politiques publiques soucieuses de redistribution sociale ou l'instrumentalisation de la justice environnementale par des acteurs locaux. D'autres auteurs vont plus loin. W. Daré, J.-P. Venot, É. Kaboré, A. Tapsoba, F. Traoré, F. Gérard, S. Carboni, D. Idani, H. Kambiré et K. Napon critiquent ainsi les principes d'attribution des terres agricoles, dans le cadre du nouveau périmètre irrigué de Bagré au Burkina Faso. Les auteurs mettent la focale sur les principes de justice susceptibles de guider l'action publique. S'inscrivant dans une recherche plus « finalisée », ils proposent une démarche participative propre à identifier les principes de justice reconnus par les populations concernées et à renforcer leur rôle « décisionnel », ceci à travers la création et la pratique d'un jeu de rôle. Les principes de justice ainsi mis en évidence (liés aux droits coutumiers ou présidant à des règles de compensation tenant compte des besoins à venir des générations futures), bien que reconnus comme pertinents par les porteurs du projet hydro-agricole, n'ont guère été appliqués. En effet, la Banque mondiale et le gouvernement souhaitent des principes reproductibles partout, et non pas contextualisés, variables selon les situations. En outre, l'objectif majeur du projet est d'ordre économique : il s'agit de répondre à l'insuffisance de la productivité agricole. Une grande part des futures terres irriguées est ainsi attribuée à des « agro-entrepreneurs », au demeurant mal identifiés, considérés comme des moteurs de développement économique. Ce choix politique accroît fortement la pression sur les ressources foncières et ajoute aux vulnérabilités.

La critique du paradigme distributif

- 28 Quasiment toutes les contributions de ce numéro montrent l'importance du paradigme distributif, parce qu'il est celui des politiques globales et nationales. On peut ainsi souligner que c'est justement à travers le paradigme distributif que les politiques publiques, dans les Suds, ont commencé à intégrer quelques préoccupations en termes de justice. C'est aussi à travers le paradigme distributif que la question de la justice climatique s'est construite à l'échelle globale. C'est également l'idée de la nature comme « ressource », qui permet à Joan Martinez-Alier de formuler l'hypothèse fédératrice d'un « écologisme des pauvres » et dans son sillage celle de la dette écologique.
- 29 Néanmoins, les textes ici réunis convergent pour critiquer ce même paradigme distributif. La critique émane d'une part des différentes études de cas, notamment des politiques d'allocation des terres agricoles (Burkina Faso, Laos), des activités génératrices

de revenus menées dans les villages impliqués dans la gestion de l'aire marine protégée de Bamboung au Sénégal, mais aussi des logiques de reconnaissance de droits sur le vivant dans le cas des brevets en Inde, de l'indemnisation des victimes des pollutions en France dans les années 1970, et enfin de l'approche internationale du changement climatique...

- 30 Les auteurs ciblent comment les logiques de redistribution socio-économique omettent de prendre en compte ou invisibilisent certains problèmes, certaines victimes, certaines inégalités préexistantes, voire certains problèmes environnementaux. On est là typiquement dans ce que la philosophe Nancy Fraser (2000) nomme des injustices de cadrage (*misframing*), lorsqu'un problème est exprimé dans un langage de justice qui ne permet pas de formuler toute la complexité des enjeux de justice.
- 31 Certains textes pointent plus particulièrement du doigt les défaillances des États à travers certaines de leurs orientations développementalistes. C'est particulièrement vrai au Laos, où L. Le Guillevic et E. Micollier montrent comment toute une communauté d'acteurs locaux, nationaux et internationaux s'associe aux autorités gouvernementales pour mettre en oeuvre un programme de développement rural axé sur l'agroforesterie, dans un contexte inquiétant d'érosion des sols. Le primat donné à la culture du teck contribue à renforcer les inégalités environnementales et les discriminations ethniques entre villageois Lao, autochtones, et l'ethnie Khamou, minoritaire et déplacée des montagnes vers les vallées. Ce primat accentue les enjeux liés à l'adjudication des terres : les plus exposées à l'érosion et les moins propices aux cultures sont attribuées aux Khamou, dont l'accès et les usages de la forêt sont simultanément restreints. Les auteurs soulignent aussi le rôle des sciences de la matière, qui permettent, via leur analyse de l'érosion et du teck, de justifier ces politiques de développement, en sous-estimant l'importance d'une lecture intersectionnelle des inégalités (socio-économiques, socio-ethniques, socio-environnementales) que la démarche anthropologique met en exergue. Ils démontrent ainsi l'acuité toujours actuelle des travaux menés dans le sillage de la justice environnementale et de la *Political Ecology* sur les effets pervers des politiques publiques environnementales, insuffisamment pensées dans leurs imbrications et implications plurielles.
- 32 Le remède envisagé contre ces politiques de redistribution aux effets injustes passe, selon bien des analyses proposées dans ces contributions, par un renforcement de la dimension participative des politiques publiques. Ainsi, au Cameroun, É. Voundi, P. Mbevo Fendoung et P. Essigie proposent une analyse des enjeux de justice environnementale liés à l'extraction de l'or à Bétaré-Oya. Encouragée par le gouvernement, cette activité et ses conséquences environnementales compromettent l'avenir même des communautés locales. Celles-ci revendiquent non seulement des compensations matérielles et financières, mais expriment aussi une demande de reconnaissance de leur identité, de leur culture, de leur attachement au territoire, des droits territoriaux et à « une existence décente conforme à leurs valeurs et croyances » (Voundi et al.). Les auteurs préconisent alors la participation de ces communautés dans les prises de décision relatives aux aménagements et transformations du territoire, pour plus de soutenabilité et de justice environnementale.
- 33 Mais la dimension participative des politiques publiques est-elle aussi soumise à la critique. En France, par exemple, elle bute sur l'inégal accès au droit et à la justice. M.-L. Lambert, A. Arnaud et C. Claeys interrogent : « comment cette question de démocratie environnementale, impliquant la participation aux décisions, mais aussi l'accès au juge,

achoppe sur les inégalités existantes ? » Les auteures étudient les vulnérabilités des populations aux risques littoraux dans un contexte de changement climatique, et plus spécifiquement sur les littoraux du Pays basque et de Guadeloupe. Quels principes ou critères d'équité permettraient « de mettre en sécurité de façon prioritaire les personnes les plus vulnérables » ? Leurs travaux montrent comment la vulnérabilité juridique (comme l'absence de titre de propriété sur le littoral guadeloupéen) se surajoute à des vulnérabilités sociale et environnementale, aggravées en contexte postcolonial. L'injustice qui en résulte est double, puisque les personnes les plus vulnérables, exposées aux risques de submersion ou d'érosion, qui ne sont pas propriétaires de leur résidence, sont celles qui bénéficient le moins de la solidarité nationale. Face à ce problème, les auteures recommandent une meilleure intégration des populations exposées dans les processus de décision, qui pourtant quasiment tous intègrent des modalités de participation, de gestion communautaire... manifestement superficielles ou incantatoires.

- 34 Cette demande d'intégration des populations « impactées » et de l'échelon local correspond à la focale employée par les chercheurs. Mais on notera que la plupart des textes interrogent peu ce que pourrait être une bonne participation. Ce débat, conduit dans les études américaines (Schlosberg, 2004) est ici moins abordé. Faut-il nécessairement être victime pour être membre d'une communauté de justice ? Quelles sont les raisons pour lesquelles certains acteurs choisissent de ne pas s'engager dans les arènes de participation ? Certains groupes autochtones, au Canada par exemple, refusent de participer à des tables et des processus collaboratifs justement pour ne pas être invisibilisés parmi les autres acteurs (Ballamingie, 2011). Donner du pouvoir aux personnes affectées, reconnaître leurs sentiments d'injustice et leurs principes de justice sont des enjeux louables, mais n'est-ce pas là aussi marginaliser ceux qui ne seraient pas affectés ? Ou bien, est-ce nécessaire, au regard de l'intérêt prêté à des formes de justice environnementale au-delà de sa dimension distributive, afin de permettre une reconnaissance de la diversité des participants, de leurs expériences et de leur participation dans les processus mis en place pour gérer et créer des politiques publiques en matière d'environnement ? L'objectif serait alors que celles et ceux qui sont le plus souvent marginalisé.e.s dans les décisions issues des politiques environnementales aient une voix plus forte que la voix dominante (souvent celle des élites blanches) ?

Le retour de la nature

- 35 Un autre volet de la critique de la justice distributive émane des deux textes théoriques de ce numéro. Tous deux ont en effet pour point commun de mettre en avant des approches de la justice environnementale revalorisant l'expérience, sensible, esthétique, religieuse, affective avec l'environnement et la « nature ». C. Lejeune pousse plus loin la critique de la justice environnementale, en interrogeant ses limites théoriques et pratiques au regard d'une éthique plus écocentrée et de la finitude du monde. Elle met en évidence les limites d'une justice environnementale, notamment distributive, mais aussi plus largement inspirée des principes de la justice sociale, c'est-à-dire pensée en dehors de la réalité matérielle ou physique de l'environnement, et des relations entre les communautés humaines et celui-ci. L'auteure propose alors une conception politique de la justice écologique fondée sur l'« expérience sensible » de la nature, qui met en visibilité des pratiques et comportements, formes d'attachement, soumis à sa finitude. L'expérience sensible serait alors la clé d'une justice pour la nature.

- 36 Dans une perspective critique un peu différente, L. Gagnon-Bouchard interroge les conceptions mêmes de la nature au coeur des mobilisations de justice environnementale. Influencée par les approches décoloniale, écoféministe et poststructuraliste, l'auteure invite les théoriciens notamment de l'écologie économique, mus par un souci d'identification et d'uniformisation des luttes, à utiliser les notions employées par ces mobilisations avec grande prudence. Parce que toute connaissance ou représentation est située, le travail de théorisation tend à écraser, dans une logique coloniale tout à la fois dénoncée et reproduite, la diversité des expériences sensibles et des conceptions de la nature et de l'injustice des femmes et des hommes à l'origine de ces mobilisations.
- 37 L. Laigle observe, sur le terrain, parmi les ONG travaillant à la justice climatique, ce glissement du paradigme distributif, vers une approche de la justice intégrant l'expérience vécue et sensible, promue à travers la transition écologique. À l'origine pensée en tant que justice distributive, la notion de justice climatique a progressivement intégré des enjeux de justice plus larges, relatifs aux conséquences à la fois sociales et environnementales du changement climatique. Elle invite à repenser le débat sur les conceptions de la nature et de la justice.
- 38 Ce retour sur l'expérience vécue et sur la nature n'est pas exempt de questionnements. L'enracinement des problématiques de justice environnementale dans le local correspond bien à l'attention portée à l'expérience vécue de l'environnement (parti-pris méthodologique évoqué plus haut), dans les contextes sociaux, culturels, historiques, locaux dans lesquels les injustices sociales se construisent et se perpétuent. Elle a aussi pour corollaire un relatif effacement de l'attention portée à certaines variables, telle celle de la classe sociale, consécutif en partie aux critiques portées au paradigme distributif. Alors que dans la lutte contre les pollutions industrielles des années 1970, on voit émerger un groupe discriminé socialement et écologiquement (les éleveurs bovins, par exemple), les analyses plus contemporaines montrent que les collectifs militants étudiés, en France notamment, qu'il s'agisse de la lutte contre les boues rouges, des ONG de justice climatique, ou de la lutte contre les grands projets, ne se construisent pas exclusivement sur la base de la discrimination socio-économique. La variable socio-économique apparaît dès lors, presque secondaire dans ces approches intersectionnelles, et articulée à d'autres catégories telles l'autochtonie, l'ethnie, la « race »...
- 39 On terminera en soulignant que la nature est certes déconstruite (en montrant comment elle est une construction sociale, reproduisant les rapports de domination internes à une société donnée, notamment dans le texte de C. Lejeune), mais elle reste peu définie à travers ces différentes contributions. On bute ici sur la difficulté à fondre réellement la nature et la culture, sempiternel « os épistémologique ». De quelle « nature » s'agit-il exactement ? Du vivant ? Des écosystèmes ou des espèces ? Des gaz ? Des gènes ? De la matière ? Des processus biophysiques ? Du non-humain ? Des artefacts du quotidien ? Les nombreux cas d'études de ce numéro donnent du contenu à cette question, sans y répondre théoriquement si ce n'est en insistant sur la pluralité des « objets », que l'on dira selon les contextes « environnementaux », « écologiques », « naturels » ou « non humains », et sur l'importance, partout, de la façon dont ils sont vécus par les gens.
- 40 Ce volume vous invite donc à relire ces expériences : de riz, de neem et d'aubergine, de vaches au poil roussi, de boues rouges, ou de poussières rouges, de requins, de crustacés et de poissons, de sable et d'eau de mer, d'eau limpide et d'eau sale, d'eau douce, de terre agricole et de dépôts érosifs, d'or et de trous d'extraction, d'hommes et de femmes peut-être malades, peut-être sains, de béton ou de paille, de teck et de forêts...

BIBLIOGRAPHIE

- Agyeman, J., D. Schlosberg, L. Craven et C Matthews, 2016, Trends and Directions in Environmental Justice : From Inequity to Everyday Life, Community, and Just Sustainabilities. *Annual Review of Environment and Resources*, 41(1), 321.
- Álvarez, L. et Coolsaet B., 2018, Decolonizing Environmental Justice Studies : A Latin American Perspective. *Capitalism Nature Socialism*, pp. 1-20.
- Ballamingie, P., 2011, Contester l'effacement : les Premières nations et l'étude du cas Lands for Life, *Ecologie & politique*, Les écologies politiques aujourd'hui (2), Amérique du Nord, 1, n° 41, pp. 85-97.
- Bécot, R. 2018, Un principe de précaution ouvrière ? Retour sur l'expérience du Carnet d'exposition professionnelle dans la Fédération unifiée de la chimie (CFDT), 1977-1987 », *Histoire @ Politique* [en ligne], n° 36, septembre 2018, URL: <https://www.histoire-politique.fr/index.php?numero=36&rub=dossier&item=339>
- Bonneuil, C. et J-B. Fressoz, 2013, *L'Èvènement Anthropocène, la Terre, l'histoire et nous*, Paris, Le Seuil, 304 p.
- Bullard, R.D., 2001, Environmental Justice in the 21st Century : Race Still Matters. *Phylon*, vol. 49, n° 3/4, pp. 151-171.
- Fraser, N., 2000, Rethinking Recognition », *New Left Review*, 3, May-June 2010, pp. 107-120.
- Fraser, N., 2010, *Scales of Justice*, Columbia University Press, 2010.
- Gardin, J., Estebanez. et S. Moreau, 2018, Comme la biche tétanisée dans les phares de la bagnole. Justice spatiale - Spatial Justice n° 12, [en ligne] URL : <https://www.jssj.org/article/comme-la-biche-tetanisee-dans-les-phares-de-la-bagnole-la-justice-spatiale-et-les-animaux/>
- Holifield, R., 2001, Defining Environmental Justice and Environmental Racism. *Urban Geography*, vol. 22, n° 1, pp. 78-90.
- Jobert, A., 1998, "L'aménagement en politique ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général." *Politix* 42, pp. 67-92
- Martinez-Alier, J., 2008, Conflits écologiques et langage de valorisation. *Ecologie & politique*, vol. 35, n° 1, pp. 97-107.
- Mestrum, F., 2002, De l'utilité de la lutte contre la pauvreté dans le nouvel ordre mondial, dans : Rist, Gilbert (dir.), *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la rhétorique internationale*, Nouveaux Cahiers de l'IUED, pp. 67 à 82.
- Perrot, D., 2002, Mondialiser le non-sens, dans : Rist, Gilbert (dir.), *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la rhétorique internationale*, Nouveaux Cahiers de l'IUED, p. 42 à 66.
- Principles of environmental justice [Les Principes de la justice environnementale du Sommet environnemental des Peuples de couleur], 1991, [En ligne] URL : <http://www.ejnet.org/ej/principles.html>, consulté le 9 février 2017
- Schlosberg, D., 2004, Reconceiving Environmental Justice : Global Movements and Political Theories. *Environmental Politics*, vol. 13, No.3, Autumn 2004, pp. 517-540

- Schlosberg, D., 2013, Theorising environmental justice : the expanding sphere of a discourse. *Environmental Politics*, vol. 22, n° 1, pp. 37-55.
- Schlosberg, D., 2007, *Defining environmental justice. Theories, Movements, and Nature*. Oxford, University Press, Oxford, 238 p.
- Sen, A., 2012, *Repenser l'inégalité*, collection Point économie, Paris : Points Économie, 318 p.
- Taylor, D.E., 2000, The Rise of Environmental Justice Paradigm. Injustice framing and the Social Construction of Environmental Discourses. *American Behavioral Scientist*, vol. 43, n° 4, pp. 508-580.
- Young, M.I., 1990, *Justice and the politics of difference*, Princeton University Press

NOTES

1. Ou "au sud de la Bourgogne-Franche-Comté" pour reprendre la dernière dénomination des régions administratives françaises.

AUTEURS

VALÉRIE DELDRÈVE

Irstea, France

NATHALIE LEWIS

Université du Québec à Rimouski, Canada

SOPHIE MOREAU

Université Paris-Est Marne-la-Vallée, France

KRISTIN REYNOLDS

Chercheuse indépendante, New York, États-Unis ; et The New School, New York, États-Unis